

PARTICIPATION :**Article 1.**

• Du 01/06/2026 au 30/10/2026 le CAES de l'EXSNEPC organise un jeu concours intitulé « Grille blanche et Coupe du Monde de football»

Article 2.

- Seul les adhérents internes à jour de cotisation 2026 au 30/10/2026 sont autorisés à participer au concours.
- Les sept membres titulaires élus du CDAS du CAES de l'EX-SNEPC, et les ayants droit de la présidente LUCAS Brigitte, du responsable des jeux GRANDCLAUDE Michel et du trésorier KOCH Laurent, ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 3.

Le jeu se présente sous la forme d'une grille à renseigner accessible depuis la page dédiée sur le site internet du CAES de l'EXSNEPC. Cette grille est accompagnée de définitions. Il y a deux listes de définitions. Une d'un niveau normal et une autre d'un niveau facile. L(a)e participant(e) choisit le niveau qui lui convient et peut changer de niveau en cours de jeu s'il le souhaite.

Article 4.

- La grille de mots croisés doit être renseignée de façon lisible, sans rature, et transmise **exclusivement par mail** à : caes.mgrandclaude@gmail.com
- L'envoi d'un seul formulaire de réponses est autorisé par foyer, conformément à l'article 2. Il doit impérativement être établi au nom et prénom de l'adhérent(e) exceptés pour les ayants droits des membres titulaires.

MODALITÉS DE CLASSEMENT DES PARTICIPANTS**Article 5.**

- Seuls trois participants seront récompensés selon leur nombre de bonnes réponses. En cas d'égalité, le classement s'effectuera selon les modalités des article 6 et 7.

Article 6.

Sur le formulaire de réponse :

1. Chaque participant(e) doit répondre à la question subsidiaire
2. Le ou la participant(e) doit inscrire cinq numéros distincts compris entre 1 et 49.
3. Chaque numéro ne peut être utilisé qu'une seule fois.
4. Les numéros doivent être présentés dans l'ordre croissant, conformément aux usages des tirages de loto.
5. La somme de ces cinq numéros constitue le total X.
6. Le total X sera comparé au total Y, correspondant à la somme des cinq numéros, dans l'ordre croissant, du Premier tirage officiel du Loto national du **14/11/2026.**

7. Le ou la participant(e) dont le total X sera strictement égal au total Y sera déclaré(e) gagnant(e) du concours.

NUMÉRO CHANCE

Article 7.

1. À la suite des cinq numéros, le ou la participant(e) doit inscrire un numéro chance compris entre 1 et 9.
2. En cas d'égalité parfaite entre plusieurs participant(e)s, (article 6, alinéa 7) le numéro chance sera utilisé pour les départager.
3. Si une nouvelle égalité subsiste, un tirage au sort sera effectué par la présidente du CAES de l'EXSNEPC.

ABSENCE DE TOTAL IDENTIQUE

Article 8.

1. Si aucun total X n'est égal au total Y (article 6, alinéa 7), le ou la participant(e) dont le total X est le plus proche du total Y sera déclaré(e) gagnant(e),
2. En cas d'égalité de proximité (exemple : -5 et +5), le numéro chance sera utilisé pour départager les participant(e)s,
3. Si une nouvelle égalité subsiste, un tirage au sort sera effectué par la présidente du CAES de l'EXSNEPC.

Article 9.

- L'ordre des trois premiers correspond aux conditions exigées, dans l'ordre croissant, des article 6 alinéa 7, article 7 alinéa 2 et 3, article 8 alinéa 2 et 3.

DATE LIMITE

Article 10

- La date limite de réception des formulaires de participation est fixée au **31 octobre 2026 à 23 h 59**.
- Tout formulaire de participation reçu après cette échéance ne sera pas pris en compte.

DOTATIONS

Article 11.

- Seuls les trois premiers gagnants se verront attribués un lot :
 - o Premier lot :
 - une carte cadeau d'une valeur de **50€**.
 - o Deuxième lot :
 - une carte cadeau d'une valeur de **30 €**.
 - o Troisième lot :
 - une carte cadeau d'une valeur de **25€**.

MODIFICATION DU JEU

Article 12

- L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, prolonger, écourter ou annuler le jeu, en tout ou partie, à tout moment, notamment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté, ou si les circonstances l'exigent afin d'en garantir le bon déroulement.
- Toute modification du règlement fera l'objet d'une information préalable portée à la connaissance des participants par tout moyen approprié. Les modifications entreront en vigueur dès leur publication et seront réputées acceptées par les participants.